



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026

| Date de convocation : 28/08/2026 |          |         |                                 |         |
|----------------------------------|----------|---------|---------------------------------|---------|
| Nbre de membres en exercice      | Présents | Absents | Absents ayant donné procuration | Votants |
| 15                               | 12       | 0       | 3                               | 15      |

L'an deux mille vingt-six,  
Le sept octobre, à dix-neuf heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
sous la présidence de Monsieur THOUY Clément, Maire.

**Étaient présents :** THOUY C. - PAGES DAVOINE C. - LECUYER J. - LOSSON A. - MONCOEFFE M. - MONTEJANO G. - NIZAN S. - VACHER M. - PERAIRE C. - THOUY J. - DUBIETZ P. - LEMAIRE E.  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Étaient excusés/absents :** 0

**Étaient absents ayant donné procuration :** DOCQUIER-KIRBACH O (à PAGES DAVOINE C.) - MALNAR V. (à LECUYER J.) - ARRIGHI Z. (à THOUY C.).

Mme J. THOUY. a été élue secrétaire de séance

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2026**

MME C. PAGES DAVOINE (à la demande de Mme O. DOCQUIER-KIRBACH) demande à rajouter les informations suivantes :

- Point sur la MJC (mise à disposition de la salle Jeanne d'Arc à Mme TICHANÉ) ; indiquer que les – 3 ans sortent du champ de compétence de la MJC uniquement dans le cadre périscolaire mais pas pour les clubs d'activités.

**Adopté à l'unanimité**

### **2026/36 - CONVENTION DE GESTION D'UNE PARTIE DE L'INFRASTRUCTURE « CHEMIN PIÉTON » - COMMUNE DE TÉCOU / LE NAY-PLAINE DE LA MARTINIÉ**

M. le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération a créé un cheminement doux situé devant le centre de ressources situé sur la commune de Técou afin notamment de permettre aux agents de la Communauté d'agglomération d'accéder en toute sécurité à l'abribus et à leur lieu de travail et pour certains de rejoindre leur domicile sur les hameaux environnants ou vers le village de Técou.

Cette infrastructure réalisée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur son domaine privé est accessible au public et présente un intérêt pour les habitants de la Commune de Técou qui propose de participer à sa gestion et à son entretien.

En conséquence, la Communauté d'agglomération décide de confier certaines opérations d'entretien du chemin piétonnier, Le Nay-plaine de la Martinié à la commune de Técou.

Il propose de signer une convention (jointe en annexe) qui fixe les modalités techniques, juridiques pour le partage d'entretien du chemin piétonnier entre la Communauté d'agglomération et la commune de Técou.

M. Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de gestion.

**Adopté à l'unanimité**

**2026/37 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – SALLE MAUZAC - A L'ASSOCIATION « L'ACCORD DES SONS »**

M. le Maire informe l'assemblée de la sollicitation de l'association « L'accord des sons » pour la mise en place d'une école de musique sur la commune de Téco.

Il propose de favoriser cet accueil

**CONSIDÉRANT** l'intérêt local que présente l'activité de l'association pour l'animation culturelle et artistique de la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de formaliser, par l'établissement d'une convention, les droits et obligations de chaque partie notamment :

- Les conditions d'utilisation et accès au local : toute l'année,
- La répartition des charges et entretien : entretien courant à la charge de l'association / mise en conformité et gros entretien à la charge de la commune,
- Les conditions financières : mise à disposition à titre gratuit, fluides compris,
- La durée : convention conclue pour l'année scolaire, reconductible tacitement.

M. le Maire propose à l'assemblée d'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la salle Mauzac dans les conditions sus-visées.

**Adopté par 10 voix POUR - 5 ABSTENTIONS**

**2026-38 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION DU TERRAIN DE TENNIS COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « DOMAINE DU PADEL »**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un terrain de tennis situé lieu-dit Froumental.

Afin de favoriser le développement de la pratique sportive locale et plus particulièrement la pratique du tennis et de ses dérivés dont le pickleball et d'assurer une gestion de proximité optimale de cet équipement, il est envisagé de formaliser un partenariat avec l'association « Domaine du Padel » de Gaillac.

À cet effet, une convention de mise à disposition et de gestion a été rédigée.

Ce document a pour objet de fixer les droits et devoirs respectifs de chaque partie, notamment :

- Les conditions d'utilisation et les créneaux horaires d'accès à l'infrastructure. (gratuité pour l'accès au terrain pour la pratique du tennis pour les técouais)
- La répartition des charges et de l'entretien : l'association prenant à sa charge l'entretien courant et l'animation, tandis que la commune conserve la responsabilité des grosses réparations et de la structure et mise en conformité.
- Les conditions financières : la mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- La durée : la convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

M. le Maire propose à l'assemblée d'autoriser à signer la convention de mise à disposition et gestion du terrain de tennis dans les conditions sus-visées.

**Adopté à l'unanimité**

**2026-39 – ADHESION DE LA COMMUNE A LA COOPERATIVE FUNERAIRE « LA PETITE FAUCHEUSE : COOPERATIVE FUNERAIRE »**

M. le Maire informe l'assemblée de l'intérêt pour la Commune de soutenir une offre funéraire éthique, locale, transparente et respectueuse de l'environnement, conforme aux valeurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;

Il précise que l'adhésion à la coopérative funéraire « La petite faucheuse » permet à la collectivité de participer à la gouvernance de cette structure et de garantir aux administrés un accompagnement de qualité lors des opérations funéraires ;

M ; le Maire propose d'adhérer à la la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « La petite faucheuse : coopérative funéraire » par le versement d'une contribution financière sous forme de souscription de 6 parts sociales (40 €/part), ce qui correspond à un montant de 240 € afin de matérialiser cette adhésion.

**Adopté par 11 voix POUR - 4 ABSTENTIONS**

-----  
**2026-40 – : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LE PROJET DE CREATION D'UN SIVU (SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE) RELATIF A LA MUTUALISATION DES MOYENS DE POLICE MUNICIPALE ET DE POLICE RURALE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que plusieurs communes du territoire ont engagé une réflexion commune concernant le renforcement de leurs moyens en matière de tranquillité publique, de prévention, de police municipale et de police rurale.

Les communes concernées partagent notamment les objectifs suivants :

- renforcer la présence d'agents de proximité sur le territoire ;
- permettre aux maires de disposer de moyens humains adaptés à l'exercice de leurs pouvoirs de police ;
- mutualiser les coûts liés au recrutement, à la formation, aux équipements et au fonctionnement des agents ;
- organiser une présence cohérente et coordonnée sur l'ensemble du territoire des communes participantes ;
- renforcer la prévention, la surveillance, la lutte contre les incivilités et les dépôts sauvages, la police de la circulation et du stationnement, la surveillance des espaces ruraux et naturels ainsi que l'application des arrêtés municipaux ;
- développer une coopération structurée avec la Gendarmerie nationale et les services de l'État.
- 

L'article L. 512-1-2 du Code de la sécurité intérieure permet aux communes répondant aux conditions prévues par la loi de former un syndicat de communes afin de recruter en commun un ou plusieurs agents de police municipale, compétents sur le territoire de chacune des communes membres.

Les agents ainsi recrutés sont mis à disposition des communes membres. Lorsqu'ils exercent leurs missions sur le territoire d'une commune, ils demeurent placés sous l'autorité du maire de celle-ci pour l'exercice de ses pouvoirs de police.

La création d'un tel syndicat constitue ainsi un outil permettant de mutualiser les moyens tout en préservant les pouvoirs de police propres à chaque maire.

Une réflexion complémentaire est engagée concernant les missions de police rurale et l'intervention de gardes champêtres, dans le respect des dispositions du Code de la sécurité intérieure et selon le montage juridique qui sera arrêté avec les services compétents de l'État.

M. Le Maire précise que 18 communes sont potentiellement intéressées par cette démarche. Le local du garde champêtre serait situé sur la commune de Montans.

Le nombre estimé de vacations dont la commune pourrait bénéficier est de 38.

Le coût estimé de ce SIVU serait de 3900 € pour la commune de Técou en investissement de départ (local, véhicule, équipements, puis d'environ 4500 €/an de frais de fonctionnement.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le principe de la participation de la commune de Técou au projet de création d'un SIVU ayant notamment pour objet la mutualisation de moyens de police municipale et, selon les modalités juridiques qui seront retenues, de police rurale et d'autoriser le Maire à participer aux réunions nécessaires à la création et de l'autoriser à participer aux réunions (projet de statuts du SIVU, organisation, détermination des besoins, saisine des services de l'Etat etc).

Une délibération approuvant définitivement le projet sera mise à l'ordre du jour ultérieurement.

**Adopté à l'unanimité**

-----  
**2026-41 – : OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER OU POURSUIVRE LES ACTIONS EN JUSTICE RELATIVES AUX DESORDRES AFFECTANT LA MJC DE TECOU**

M. le Maire informe l'assemblée que, par ordonnance du 31 juillet 2026, le juge des référés du Tribunal administratif de Toulouse a rejeté la demande de provision présentée par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, tendant à la condamnation in solidum des constructeurs et intervenants au versement d'une provision de 793 440 euros au titre des désordres affectant le bâtiment de la MJC de TECOU.

La requête a été déclarée irrecevable aux motifs principaux :

- Que la commune de Técou n'a pas justifié d'une délibération du conseil municipal l'autorisant à introduire la requête ni à intenter des actions en justice au nom de la commune.

- Que la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n'est pas propriétaire de l'ouvrage, n'est titulaire d'aucune créance décennale s'y rapportant, et ne justifie d'aucune habilitation lui permettant d'agir au nom de la commune.

**Pour mémoire par ordonnance du 23 février 2023 le tribunal** administratif de Toulouse dans une autre configuration avait refusé l'intervention de la commune de Técou dans le contentieux référé expertise engagé par la communauté d'agglomération pour déterminer l'origine des désordres affectant le bâtiment et sa sécurité. Il avait indiqué que la commune serait auditionnée par l'expert aux fins d'éclairer ses travaux.

Il convient désormais de sécuriser le contentieux engagé contre les entreprises responsables des malfaçons afin que les travaux de remise en ordre puissent être portés à leur charge et fassent l'objet d'une indemnité allouée aux personnes publiques en cause. A cette fin et afin de tenir compte de la dernière décision Monsieur le Maire propose que le conseil municipal l'autorise à mener le contentieux conjointement avec l'intercommunalité et à ester en justice avec le concours d'un avocat conjoint.

### Adopté à l'unanimité

#### **2026-42 – : OBJET : DECISION MODIFICATIVE n°3**

M. Le Maire informe l'assemblée que des virements de crédits en investissement doivent être apportés en vu :

- d'honorer une facture de 2021 de l'entreprise DE CHANTERAC pour un montant de 13 500 € TTC,
- prévoir une opération « rénovation de la salle polyvalente » pour un montant de 35 000 € TTC, pour pallier les mises aux normes et améliorations suite au sinistre sur ce bâtiment dont les travaux sont en cours,
- effectuer un virement sur l'opération « Eglise » afin d'effectuer les travaux de rénovation de la charpente pour un montant de 24 870 € TTC.

| Désignation                                             | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                         | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                   |                       |                         |                       |                         |
| D-203-143 : EGLISE                                      | 0.00 €                | 1 560.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>1 560.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2131-143 : EGLISE                                     | 0.00 €                | 23 310.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2131-162 : REFECTION SALLE POLYVALENTE SUITE SINISTRE | 0.00 €                | 35 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2151-139 : VOIRIE                                     | 0.00 €                | 13 500.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>71 810.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-231-161 : COEUR DE VILLAGE TRANCH 2 - ENROCHEMENT     | 73 370.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>            | <b>73 370.00 €</b>    | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                             | <b>73 370.00 €</b>    | <b>73 370.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                    | <b>0.00 €</b>         |                         | <b>0.00 €</b>         |                         |

### Adopté à l'unanimité

#### **DIVERS**

##### **1- MUTUELLE DE VILLAGE**

La proposition d'AXA a permis l'adhésion d'une quinzaine de personnes qui font état d'une économie de 30 €/ mois. Le nombre d'adhérents est en progression.

## **2- PROJET DE VENTE – PARCELLE C 120**

M. DUBIETZ et M. MONCOEFFE alertent sur la possibilité que cette parcelle soit, à terme, nécessaire pour le passage de réseaux d'eaux pluviales. Les collectivités évitent autant que faire se peut les servitudes pour le passage de réseaux. Ceci d'autant que la réfection du cœur de village n'est pas terminée et que les réseaux vont être refaits.

La demande sera réétudiée après les travaux du centre bourg.

## **3- PROJET D'ACHAT – PARCELLES C1008-161-1005**

M ; PAUTHE propose à la mairie la vente de ces parcelles pour 38 000 €. Il s'agit de parcelles constructibles.

M. le Maire indique que ces parcelles appartiennent à M. PAUTHE en indivision avec ses frères et sœurs. A ce jour, il n'y a pas de projet, et le prix est trop élevé. Il ne sera pas donné de suite à cette proposition.

## **4- SENS DE CIRCULATION « CHEMIN DU CHENE LIEGE »**

Un habitant a suggéré le double sens de circulation sur le chemin du chêne liège sur tout le linéaire.

M. Le Maire propose à l'assemblée un test de 3 mois à compter du 2 novembre prochain.

M. DUBIETZ précise que l'ancienne municipalité avait choisi le sens de circulation actuel car en montant, l'entrée sur le chemin fon del bosc manque de visibilité.

M. le Maire indique que suite à la période de test, les habitants seront consultés afin de recueillir leur avis sur la meilleure solution.

La date du prochain conseil municipal est fixée au **4 NOVEMBRE 2026.**

-----

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à  
20h45

| <b>Le Maire<br/>Clément THOUY</b> | <b>La secrétaire de séance,<br/>Justine THOUY</b> |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------|
|                                   |                                                   |